



Licenciement économique- abusif - Droit CRP

Par **bracante95**, le **06/07/2011** à **11:12**

Bonjour,

Actuellement salarié dans une entreprise de moins de 10 personnes, la direction nous a informé d'un futur transfert de notre société à 500km. Notre contrat de travail n'a pas de clause de mobilité (il est juste notifié l'adresse de notre lieu de travail actuel).

Si on refuse le transfert, le motif du licenciement économique est-il dépourvu de cause réelle et sérieuse sachant que nous sommes hors du secteur géographique?

Dans ce cas peut-on attaquer notre entreprise pour licenciement abusif? si oui à quel moment?(après avoir accepté le CRP?) Cela risque-t-il de nous en priver?

Merci de nous donner les procédures à suivre.

Cdt

Par **P.M.**, le **06/07/2011** à **17:31**

Bonjour,

Même si vous acceptez la CRP, cela ne vous empêche pas de contester le licenciement économique mais il semble que vous aurez du mal car si l'entreprise déménage, je ne vois pas ce que l'employeur peut faire d'autre si vous refusez ce reclassement même en absence de clause de mobilité...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...